

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 26

Délibération n° 2021-20

Nomenclature : 7.2.6 - autres taxes et redevances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 19 mai 2021

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nathalie GAY, Sophie LAGNIER, Corinne MICHOT ;
- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Éric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Corinne MICHOT à M. Jacques DUSSABLY ;
- M. Gérald BOUTET à M. Jacques DUSSABLY ;
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) :
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PAR LA SARL « BURG'HÔTEL »**

Vu la Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu le titre 679/2020 émis à l'encontre de la SARL « BURG'HÔTEL » portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année 2020

Considérant que par courrier du 15 janvier 2021 adressé à la Trésorerie de Chenôve qui l'a transmis à la commune pour décision, la SARL « BURG'HÔTEL » a sollicité une remise gracieuse de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année 2020 d'un montant de **1 326,64 €**, au motif d'une situation financière structurellement très fragilisée depuis plusieurs années.

Considérant que le Tribunal de commerce de Dijon a ouvert, par jugement du 17 décembre 2019, un plan de sauvegarde sur 10 ans, adopté le 19 janvier 2021.

Considérant que ce dossier, présenté en commission « finances » réunie le 17 mai 2021, a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'accorder, en raison de cette situation financière de l'entreprise, une remise gracieuse du montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année 2020 par la SARL « BURG'HOTEL » sise route de Beaune à Marsannay-la-Côte, pour un montant de 1 326,64 € (mille trois cent vingt-six euros et soixante-quatre centimes) ;**
- ⇒ **de préciser que les crédits sont ouverts au chapitre 67 - charges exceptionnelles ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 26 mai 2021



Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT